



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 64		
Avis direct expert-délégué	Objet : Destruction de sites de reproduction de l'Hirondelle de rivage dans le cadre d'un projet de vente de deux parcelles sur la commune d'Hauconcourt (57)	Avis : Favorable avec recommandations
Date : 27/11/2021		

Contexte

La dérogation est sollicitée pour la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos de spécimens d'espèces protégées dans un projet de mise en vente de deux parcelles sur une zone d'activité. La société STRADEST, entreprise de travaux publics a l'usage de ces parcelles sur lesquelles une colonie de reproduction d'Hirondelle de rivage s'est installée dans deux buttes de matériaux présentes sur ces parcelles.

Suite à des visites du site et aux inventaires de la LPO 57 et du bureau d'étude l'Atelier des territoires, il a été constaté la présence et la nidification de l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) principalement sur un des deux tas de matériaux, 120 nids ont été observés.

Le bilan de prospection effectué par le bureau d'étude a conclu à l'absence d'habitats d'autres espèces avifaunes ou autres espèces protégées sur les matériaux ou sur les parcelles.

Mesures d'évitement et de réduction :

- Les opérations de déplacement des tas de matériaux seront réalisées en l'absence de l'espèce, elles se dérouleront entre le 1^{er} septembre et le 31 mars.

Mesures de compensation :

- Un site compensatoire est proposé (parcelle N° 2684), il est localisé au nord-est des tas de matériaux où se trouvent actuellement les nids. Un nouveau tas de matériaux sera reconstitué avec les matériaux d'origine présentant une granulométrie fine. Il sera réalisé entre octobre 2021 et février 2022.

Mesure de suivi

Un suivi est mis en œuvre lors la reconstitution du tas de matériaux par une association de protection de la nature avec des experts en ornithologie. Puis un suivi de la mesure compensatoire sera réalisé au printemps sur une période de cinq ans. Ce suivi se fera avec deux passages en mai/juin avec un premier passage pour contrôler la présence de l'espèce avec prises de vue et le second consistera à compter les nids occupés. Si la nidification n'était pas constatée, des mesures correctives seraient alors à envisager.

La butte de matériaux sera entretenue afin de permettre de proposer à l'espèce un front adapté permettant d'accueillir la colonie pour la nidification sur une période plus longue tous les trois à cinq ans.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°13 614*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées ;

- annexe technique de septembre 2021 : demande de dérogation espèces protégées ;

Analyse du CSRPN

La destruction du site de nidification dans les créneaux temporels annoncés et la mise à disposition à étroite proximité d'une opportunité de substitution avant le retour de migration pré-nuptiale des oiseaux créent les conditions d'une réinstallation de la population, sans garantie de réussite cependant. Le suivi sur 5 ans par une association de protection de la nature est impératif et, si le site est adopté par les Hirondelles, il conviendra d'en assurer la pérennité par une disposition contractuelle du type Obligation Réelle Environnementale par exemple.

Au regard de la quantité de plans d'eau présents dans l'immédiat voisinage, on peut regretter que la possibilité d'un aménagement dédié et permanent d'une berge n'ait pas été étudiée (un tel site de nidification artificiel fonctionne sur la réserve naturelle de Remerschen au Luxembourg à 40 km à l'aval).

Avis du CSRPN

Sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus, le CSRPN donne un avis favorable à la réalisation de l'opération projetée.

Alain SALVI, expert-délégué, vice-président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

